Image not found or type unknown

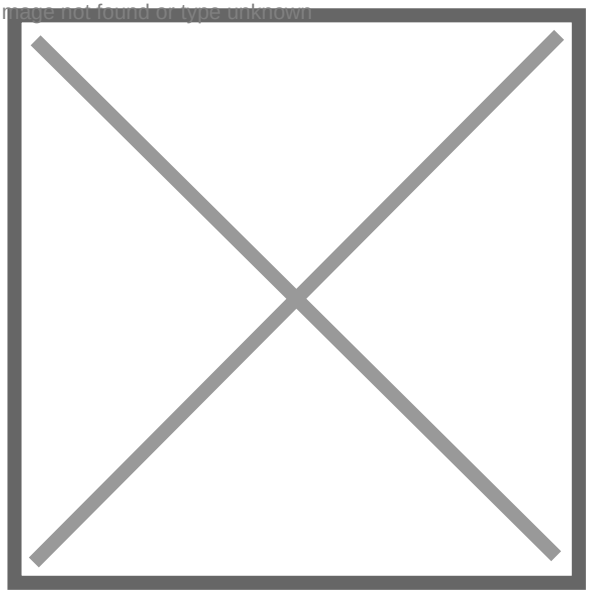

Le "F" est-il obligatoire que une plaque d'immatriculation?

Par **eozen**, le **04/08/2016** à **13:31**

Bonjour,

le "F" est-il obligatoire que une plaque d'immatriculation?

Merci

Par **goofyto8**, le **04/08/2016** à **13:34**

oui, si vous quittez la France avec votre véhicule.

Par **Lag0**, le **04/08/2016** à **14:22**

Bonjour goofyto8,
[citation]oui, si vous quittez la France avec votre véhicule.[/citation]
Rien à voir...
Le F est rendu obligatoire sur les nouvelles plaques par l'Arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules.
[citation]
Article 8

Modifié par ARRÊTÉ du 11 février 2015 - art. 5

Symbole européen.
Les plaques d'immatriculation des véhicules portant le numéro définitif prévu à l'article R. 322-2 du code de la route [fluo]doivent obligatoirement comporter le symbole européen complété de la lettre "F".[/fluo]
Le symbole européen complété de la lettre "F" doit se situer dans la partie utile de la plaque d'immatriculation à l'extrémité gauche de celle-ci, sur fond bleu rétroréfléchissant.
Les dimensions et caractéristiques du symbole européen, complété de la lettre "F", figurent en annexes 1, 1 bis, 6 et 6 bis du présent arrêté.
Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux plaques spécifiques des véhicules immatriculés avec un usage "véhicule de collection", prévues à l'annexe 7 du présent arrêté.
[/citation]

Par **eozen**, le **05/08/2016** à **09:41**

bonjour et merci de votre réponse argumentée.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés